MAIRIE

Conseil Municipal du 07 septembre 2026
Délibération n°2026.09.05

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260907-D_2026_09_05-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Martine PALUD

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Secrétaire de Séance : M. Olivier CADIOU

D.n°2026.09.05 – **Commune de Saint-Vougay – Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau**

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a ensuite été approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

La part dédiée à la commune de Saint-Vougay s'établit désormais à **53 115 €** sur cette période. La somme de **39 839 €** a déjà été consommé pour les travaux de réaménagement de l'Allée de Kerjean, le reliquat est donc de **13 279 €.**

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 13 279 € pour le projet de travaux de voirie sur les VC 3-6-10.

Présentation du projet

Détail des travaux : purge sur chaussée, drainage et reprise en bicouche.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260907-D_2026_09_05-DE

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes (hors fonds de concours)	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Montant**
Travaux	**42 804.25**	Néant	
Total Dépenses	**42 804.25**	**Total Recettes**	**0.00 €**

Montant restant à financer	**42 804.25 €**

Fonds de concours sollicité	**13 279.00 €**
Soit	**31.00 %**

Montant à la charge de la commune	**29 525.25 €**
Soit	**69.00 %**

Calendrier prévisionnel

Le début des travaux a eu lieu fin juillet 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Demande à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet **revêtement en enrobé sur les voies communales n° 3-6-10**, d'un montant de 13 279 €.

Le secrétaire
Martine PALUD

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

Acte rendu Exécutoire compte tenu de : le 10 septembre 2026
La transmission au contrôle de légalité, le 10 septembre 2026
La publication, le 10 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.